

Le mardi 26 mars 2013 à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 19 mars 2013 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 26 février 2013
- Projet de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions :
 - Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination - Lancement de la consultation
 - Prestation d'assurance dommages ouvrage – Lancement de la consultation
 - Nouveau restaurant « La Selloise » - Demande subventions FISAC et Fonds d'intervention économique
- Fixation des loyers du nouveau restaurant « La Selloise » et du logement
- Affectation des résultats 2012 aux budgets primitifs 2013
- Taux d'imposition 2013
- Budgets primitifs 2013
- Subventions 2013
- AEPEC de La Selle en Luitré – Subventions cantine et garderie
- Abribus au lieu-dit « Les Vaux »
- Petite salle des fêtes - Devis confection rideaux
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES, HEURTIER, MALLE, Mme TOREL, MM. CARRE, TRAVERS, Mmes PEU, GELOIN, MM. BRYON, PERRIER, Mme BARBEDETTE et M. ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mme MAUPILE ayant donné pouvoir à M. DESYAYES

Mme TOREL Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 26 février 2013, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

PROJET DE REHABILITATION, EXTENSION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MULTIFONCTIONS

•Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) – Lancement de la consultation

M. le Maire rappelle aux élus que par délibération n°11/2011 en date du 31 mars 2011, le conseil municipal a décidé de ne pas inclure la mission OPC lors de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et de la traiter indépendamment.

Les travaux devant débuter en juin, il est nécessaire de lancer la consultation pour cette mission.

M. le Maire présente aux élus le descriptif de la mission OPC :

1. Ordonnancement : Préparation et surveillance de la planification du chantier.
2. Pilotage : Intervention et actions sur le déroulement du chantier en fonction de la planification.
3. Coordination : Organisation des relations entre entreprises et entre les différents intervenants.

Un extrait du dossier de consultation des entreprises décrivant les différents éléments de cette mission est transmis aux élus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour cette mission d'OPC conformément au cahier des charges proposé par AMOFI

•Prestation d'Assurance Dommages Ouvrage - Lancement de la Consultation

M. le Maire explique aux élus l'utilité, pour l'ensemble de cette opération, de souscrire une assurance dommages-ouvrage ainsi que les assurances complémentaires « Tous Risques chantier » et

« Responsabilité Civile Maître d'ouvrage ». Un descriptif du contenu de ces assurances est communiqué aux élus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour cette prestation d'assurance dommages-ouvrage avec les compléments tous risques chantier et RC maître d'ouvrage conformément au cahier des charges proposé par AMOFI

• ***Nouveau restaurant « La Selloise » - Demande de subvention FISAC et Fonds d'intervention économique***

L'Avant Projet Définitif du projet de bâtiments multifonctions a été approuvé par délibération n°51/2012 en date du 16 juillet 2012 pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 3 419 000 € H.T.

Ce projet comprend notamment l'installation du restaurant « La Selloise » dans de nouveaux bâtiments ce qui va permettre de maintenir le dernier commerce en renforçant son activité, en le modernisant et en l'adaptant à la demande.

Pour ce type de projet, il est possible de solliciter les subventions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) auprès de la Préfecture et du Fonds d'Intervention Economique auprès de Fougères Communauté.

A cet effet, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel du restaurant « la Selloise »

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	1 023 150.00 €
Signalétique et accessibilité	74 000.00 €
Architecte, géomètre, missions sécurité (CSPS) et contrôle technique (CT)	150 839.17 €
Autres (AMO, frais publicité, diagnostics, étude de sol, OPC, assurance)	149 231.92 €
TOTAL	1 397 221.09 €
RECETTES	
FISAC 30% sur les travaux (sans le VRD et le Gros-œuvre)	205 350.00 €
FISAC 30 % sur la signalétique, accessibilité, archi, géomètre, CSPS, CT	67 450.00 €
Fonds d'intervention économique Fougères Communauté	100 000.00 €
Emprunt	1 024 421.09 €
TOTAL	1 397 221.09 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- de solliciter les subventions au titre

- du FISAC rural auprès de la Préfecture à la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

- du FIE auprès de Fougères Communauté

- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et à signer tout document utile à cet effet.

FIXATION DES LOYERS DU NOUVEAU RESTAURANT « LA SELLOISE » ET DU LOGEMENT

M. le Maire rappelle que suite aux discussions avec M. et Mme L'Hostis, il en est ressorti une proposition de loyer de 1 100 € T.T.C. par mois sans les charges pour le restaurant (424 m²) et le logement (151,20 m²). En concertation avec les gérants, la répartition proposée serait la suivante :

- 2/3 pour le restaurant : 733 € T.T.C.
- 1/3 pour le logement : 367 € T.T.C.

De plus, M. le Maire propose que :

- le loyer du restaurant soit révisable en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux qui est constitué de la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, de celle des prix de la construction neuve et de celle du chiffre d'affaires du commerce de détail.

- le loyer du logement soit révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers qui correspond à la moyenne sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le loyer du nouveau restaurant « La Selloise » et du logement à 1 100 € T.T.C. par mois selon la répartition indiquée ci-dessus,
- de faire appliquer les indices de révision mentionnés ci-dessus.

Ces loyers seront applicables à compter de la date d'entrée dans les locaux.

AFFECTATION DES RESULTATS 2012 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2013

En clôture 2012, le constat est le suivant pour le **budget principal** :

	mandats émis exercice 2012	titres émis exercice 2012	Résultat brut exercice 2012	Excédents 2011 reportés	Résultat cumulé de clôture	RAR Dépenses	Résultat définitif
Fonctionnement	479 446.83	824 847.56	345 400.73	150 646.69	496 047.42	0.00	496 047.42
Investissement	391 061.63	449 955.57	58 893.94	1 743 404.04	1 802 297.98	-250 579.00	1 551 718.98
RESULTAT			404 294.67		2 298 345.40	-250 579.00	2 047 766.40

Le Conseil Municipal constatant l'excédent de fonctionnement 2012 de la **Commune** (budget principal) pour un montant de 496 047,42 €, décide d'affecter 156 047,42 € à la section de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 340 000,00 € à la section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) au budget primitif 2013.

En clôture 2012, le constat est le suivant pour le **budget assainissement** :

	mandats émis exercice 2012	titres émis exercice 2012	Résultat brut exercice 2012	Excédents 2011 reportés	Résultat cumulé de clôture	RAR dépenses	Résultat définitif
Fonctionnement	17 954.83	17 747.52	-207.31	20 954.59	20 747.28	0.00	20 747.28
Investissement	9 779.99	43 017.03	33 237.04	821.70	34 058.74	-2 950.00	31 108.74
RESULTAT			33 029.73		54 806.02	-2 950.00	51 856.02

Le Conseil Municipal constatant l'excédent de fonctionnement 2012 du **Service Public Assainissement** pour un montant de 20 747,28 € décide d'affecter la totalité à la section de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget primitif 2012.

En clôture 2012, le constat est le suivant pour le **budget lotissement communal « Le Couesnon »** :

	mandats émis exercice 2012	titres émis exercice 2012	Résultat brut exercice 2012	Excédents 2011 reportés	Résultat cumulé de clôture	Résultat définitif
Fonctionnement	46 405.53	46 405.61	0.08	0.00	0.08	0.08
Investissement	46 405.53	0.00	-46 405.53	0.00	-46 405.53	-46 405.53
RESULTAT			-46 405.45		-46 405.45	-46 405.45

Le Conseil Municipal constatant l'excédent de fonctionnement 2012 du **Lotissement communal « Le Couesnon »** pour un montant de 0,08 € décide d'affecter la totalité à la section de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget primitif 2012.

TAUX D'IMPOSITION 2013

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux communaux suivants pour l'année 2013, identiques à ceux de 2012:

- Taxe d'habitation : 6,98 %
- Taxe foncière bâti : 14,79 %
- Taxe foncière non bâti : 25,33 %

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 de la Commune (budget principal) qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement	906 657,00 €
- Section d'investissement	2 551 081,00 €

Ces deux sections sont votées au niveau du chapitre.

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 Assainissement qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement	38 198,00 €
- Section d'investissement	47 203,00 €

Ces deux sections sont votées au niveau du chapitre.

LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON - BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 Lotissement communal « Le Couesnon » qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement	75 750,61 €
- Section d'investissement	122 151,06 €

Ces deux sections sont votées au niveau du chapitre.

SUBVENTIONS 2013

Les conseillers municipaux qui sont concernés en tant que membre des associations ci-dessous ne prennent pas part à la délibération relative aux associations en question. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2013 :

Associations communales et intercommunales :

- Association des Anciens Combattants de La Selle-en-Luitré	400 €
- Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	360 €
- ACCA – piégeage	100 €
- Football Club Sud Fougerais (FCSF)	1 400 €
- Groupement des Jeunes du Bocage Fougerais (GJBF)	1 017 €
- Palet Club Sellois	400 €
- OCAS Fougères Nord	1 525,50 €
- Société d'Agriculture canton Fougères Nord	175,15 €
- Le Grand Fratrás (musique)	150 €

Etablissements scolaires :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'I et V (3 élèves)	156 €
- Maison Familiale Rurale de Fougères (1 élèves)	52 €
- Maison Familiale Rurale de Montauban de Bretagne (1 élève)	52 €
- Institut Paul Cézanne (1 élève)	52 €
- Lycée J-B Le Taillandier (2 élèves)	104 €
- Bâtiment CFA apprentissage BTP Ille et Vilaine	52 €

Autres associations :

- Les Foulées de l'Espoir	100 €
- La ligue contre le cancer – Rennes	50 €
- Les Restaurants du cœur Ille-et-Vilaine	150 €

AEPEC DE LA SELLE-EN-LUITRE – SUBVENTIONS CANTINE ET GARDERIE

Mmes Peu et Torel se retirent de l'assemblée.

Suivant la demande de l'AEPEC de La Selle-en-Luitré, M. le Maire propose d'accorder les subventions suivantes :

- Cantine : 8 013,60 €
- Garderie : 3 888,16 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessus à l'AEPEC de La Selle-en-Luitré.

Mmes Peu et Torel réintègrent l'assemblée.

ABRIBUS AU LIEU-DIT « LES VAUX »

M. le Maire explique que M. Chemin habitant au lieu-dit « Les Vaux » a sollicité la commune pour installer un abribus pour les enfants en attente du car scolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour faire installer un abribus et autorise M. le Maire à accepter le devis du SVFN à intervenir pour la fourniture et la pose de l'abribus sous réserve de la validation de l'emplacement par le Conseil Général.

PETITE SALLE DES FETES – DEVIS CONFECTION RIDEAUX

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de L'Atelier d'Aurélie à la Selle en luitré pour un montant de 1 816,15 € T.T.C. correspondant à la confection de rideaux pour les ouvertures de la petite salle des fêtes et autorise M. le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Les Maires des 3 communes du RPI (Dompierre du Chemin, Luitré et La Selle-en-Luitré) ont acté la décision du Directeur de l'école du RPI et des parents d'élèves de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

ELABORATON DU PLAN COMMUNAL DE SAUEGARDE

Une fiche action est distribuée à chaque personne (titulaire et suppléant) qui compose le Poste de Commandement Communal. Chacun est invité à en prendre connaissance et faire d'éventuelles remarques.